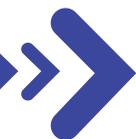


Projet de Transition Professionnelle (PTP)



**VOUS FORMER POUR
CHANGER DE MÉTIER**



➤ Il vous permet en tant que salarié de faire financer* une formation certifiante, pendant ou en dehors de votre temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération. Idéal pour préparer votre reconversion en toute sécurité !

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI, CDD, INTÉRIMAIRE OU INTERMITTENT DU SPECTACLE, et souhaitez changer de métier ou de profession. Vous devez pour cela justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon la nature de votre contrat de travail).

Astuce : à votre poste de salarié, vous êtes exposé à un ou plusieurs facteurs de risque ergonomique et devez changer de métier pour préserver votre capital santé ? Le PTP est aussi fait pour vous.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 > Vous élaborez votre projet de reconversion professionnelle. Il est possible de vous faire accompagner gratuitement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) de votre région, qui vous suivra à chaque étape.
> www.mon-cep.org

3 > Votre dossier est examiné en commission paritaire : il vous faut démontrer que votre projet est pertinent, et si possible qu'il répond aux priorités de financement Transitions Pro, pour que votre demande de financement soit acceptée.

2 > Vous créez votre espace personnel sur le site de votre Transitions Pro en région pour compléter votre demande de financement. Quand votre dossier est complet, vous le déposez en ligne (au moins 3 mois avant la date de début de formation pour les salariés en CDI, au moins 2 mois pour les CDD).

À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs en situation de handicap et les salariés ayant changé d'emploi pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

QU'EST-CE QUI EST FINANCÉ ?

- Le coût de la formation
- La rémunération, définie en fonction de certains plafonds
- Les frais de mobilité selon un barème

À noter : durant toute la durée de votre formation, votre contrat de travail est maintenu.

*Selon les barèmes en vigueur

Prévention Usure- Reconversion (PUR)



**CHOISIR UN NOUVEAU
MÉTIER POUR PRÉSERVER
SON CAPITAL SANTÉ**



➤ **Le PUR vous permet d'exercer un nouveau métier afin de rester un actif en bonne santé. La solution pour prévenir l'usure professionnelle !**

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PRIVÉ ET DISPOSEZ D'UN COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) ? Vous pouvez mobiliser vos points C2P afin de financer un projet de reconversion professionnelle.

À noter : les facteurs de risques professionnels vous donnant droit au PUR :

- activité exercée en milieu hyperbare
- bruit
- températures extrêmes
- travail répétitif
- travail de nuit
- travail en équipe successive alternante

3 ACTIONS POSSIBLES

UNE FORMATION DE RECONVERSION

Formez-vous et obtenez une certification en vue d'exercer un métier qui ne vous expose pas à un facteur de risque professionnel.

Transitions Pro finance sous conditions :

- les coûts pédagogiques
- votre salaire
- vos frais de mobilité
- et votre contrat de travail est maintenu

À noter : si vous ne pouvez pas financer la totalité de votre formation avec votre Compte professionnel de prévention, des cofinancements sont possibles, demandez à votre Transitions Pro.

UN BILAN DE COMPÉTENCES

Faites le point sur vos compétences professionnelles et personnelles et définissez vos besoins en formation en vue de changer de métier.

UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Décrochez un diplôme grâce à votre expérience professionnelle.

POUR CHOISIR VOTRE NOUVEAU MÉTIER, NE RESTEZ PAS SEUL !

Pour pouvoir bénéficier du financement de Transitions Pro, vous devez obligatoirement vous faire accompagner par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP), un service gratuit, personnalisé et confidentiel, proposé par l'État. Le CEP vous aide à construire votre projet et, notamment, à identifier un métier non exposé à un risque professionnel.

➤ www.mon-cep.org/avenir-actifs